

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-285</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-285</b>

---

## Bordeaux rock - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### *1. Le festival Bordeaux rock 25 au 28 janvier 2018*

L'association Bordeaux rock œuvre pour la valorisation de la production musicale locale, en offrant notamment aux artistes du territoire métropolitain une visibilité à l'occasion de son festival Bordeaux rock, organisé chaque année au mois de janvier depuis les débuts de l'association en 2004.

La 14<sup>ème</sup> édition du festival Bordeaux rock s'est déroulée du 25 au 28 janvier 2018.

Ce sont quatre soirées de découvertes et de rencontres autour des musiques « rock » qui ont été organisées dans toute la ville (IBoat, cinéma Utopia, Rock School Barbey, Void, bar tabac Saint Michel, El Chicho, Wunderbar, ...) :

- le jeudi : plusieurs dizaines de groupes locaux se succéderont dans 8 clubs indés et cafés concerts du centre-ville pour la traditionnelle soirée « rock en ville ».
- le vendredi : une soirée en 2 temps à l'IBoat, lieu incontournable des musiques actuelles à Bordeaux (concerts et clubbing)
- le samedi : grande soirée à la Bourse du travail
- le dimanche : soirée de clôture à l'Utopia en film et en musique .

Environ 4 000 personnes étaient attendus (3 800 spectateurs et 200 musiciens et staff).

### *2. Bilan de l'édition 2017*

La manifestation s'est déroulée sur 4 jours, le dernier week-end de janvier, du 25 au 28 janvier 2017 et s'est déployée sur 12 lieux.

Le bilan cette treizième édition du festival est très positif. Trois soirées ont affiché complet durant le festival et l'ensemble des soirées ont réuni plus de 3 500 personnes soit une fréquentation égale à l'année précédente.

Comme pour l'édition 2016, l'association a fait le choix de programmer en 2017 des artistes reconnus sur le plan national et international pour servir de locomotives à cette vitrine du rock local (plus de 25 groupes locaux se sont produits) qu'est le festival Bordeaux rock.

Retour sur quelques chiffres clé de l'édition 2017 :

- 36 groupes et dj's ont été invités dont 31 groupes et dj's bordelais, 2 groupes et dj's étrangers (Eagulls, DJ Marcelle), 2 groupes de Paris et Toulouse (Michel Cloup Duo, Rendez Vous) ;
- 1 projection en cinéma (*Gimme Danger* de Jim Jarmusch) ;
- 10 salles de concerts et 1 cinéma investis ;
- 1 lieu partenaire privé (agence Crédit mutuel)

### 3. Plan prévisionnel de financement

Jusqu'en 2017, le festival Bordeaux rock était intégré aux manifestations soutenues par Bordeaux Métropole au titre des contrats de co-développement génération 3 liés à la ville de Bordeaux.

À ce titre, notre établissement a versé à l'association en 2015, 2016 et 2017 une subvention de 5 000 € pour organiser le festival.

Cette manifestation n'a pas été réinscrite aux contrats de co-développement génération 4. Toutefois, le calendrier des négociations avec la ville de Bordeaux n'a pas permis de prévenir suffisamment en amont l'opérateur de la non-reconduction de l'aide métropolitaine. La programmation 2018 du festival a ainsi été construite par l'association en incluant le soutien de 5 000 € que lui versait jusqu'alors notre établissement.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée pour un soutien financier de 5 000 €, au titre du festival Bordeaux rock 2018, pour un budget prévisionnel de 48 000 €, ce qui représente 10,42 % du budget global de la manifestation.

Afin de ne pas mettre en péril un opérateur du territoire, il est proposé que Bordeaux Métropole verse exceptionnellement un soutien de 5 000 € à l'édition 2018 de la manifestation.

Les autres financeurs de l'association Bordeaux rock sur cette manifestation sont le conseil départemental, à hauteur de 3 000 € (soit 6,25% du budget global de la manifestation) et la ville de Bordeaux, à hauteur de 8 000 € (soit 16,67% du budget global de la manifestation).

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 à la convention.

### 4. Indicateurs financiers

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	46,87 %
% de participation de BM / budget global	10,42 %
% de participation des autres financeurs / budget global	
Conseil départemental	6,25 %
Ville de Bordeaux	16,67 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'association Bordeaux Rock en date du 10 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de l'association Bordeaux rock vise notamment à rassembler les habitants de la métropole autour d'une production musicale locale.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention à l'association Bordeaux rock, pour l'organisation de son festival Bordeaux rock, d'un montant de 5 000 €,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association Bordeaux rock, fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 MAI 2018</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Michel HERITIE
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 MAI 2018</b>	



Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

## **CONVENTION – 2018 – Festival Bordeaux rock *Entre Bordeaux rock et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'association Bordeaux rock**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 176, rue Camille Godard 33000 Bordeaux, représentée par son Président, José Ruiz.

**ci-après désignée « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du conseil de Bordeaux Métropole du

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 5 000 euros, équivalent à 10,42 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 48 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les neuf mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant

de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
176, rue Camille Godard  
33 000 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le  
en 3 exemplaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour Bordeaux Rock**

**Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole**

**José Ruiz  
Président**

## Annexe 1 - projet

L'association Bordeaux rock œuvre pour la valorisation de la production musicale locale, en offrant notamment aux artistes du territoire métropolitain une visibilité à l'occasion de son festival Bordeaux rock, organisé chaque année au mois de janvier depuis les débuts de l'association en 2004.

La 14ème édition du festival Bordeaux rock s'est déroulée du 25 au 28 janvier 2018.

Ce sont quatre soirées de découvertes et de rencontres autour des musiques « rock » qui ont été organisées dans toute la ville (IBoat, cinéma Utopia, Rock School Barbey, Void, bar tabac Saint Michel, El Chicho, Wunderbar, ... ) :

le jeudi : plusieurs dizaines de groupes locaux se succéderont dans 8 clubs indés et cafés concerts du centre-ville pour la traditionnelle soirée « rock en ville ».

- le vendredi : une soirée en 2 temps à l'IBoat, lieu incontournable des musiques actuelles à Bordeaux (concerts et clubbing)
- le samedi : grande soirée à la Bourse du travail
- le dimanche : soirée de clôture à l'Utopia en film et en musique .

Environ 4 000 personnes étaient attendus (3 800 spectateurs et 200 musiciens et staff).

## Annexe 2 Budget prévisionnel

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>	<b>FESTIVAL BORDEAUX ROCK</b>
-----------------------------	-------------------------------

### ANNEXE B \_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

**Exercice 2018** Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	
<b>Charges directes affectées au projet</b>					<b>Ressources directes affectées au projet</b>				
40 - Achats		12700		-12700	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		21000		-21000
Achats d'études et de prestations de service		12500		-12500	Vente de produits finis, de marchandises		21000		-21000
Achats stockés de matières et fournitures					Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement					74 - Subventions d'exploitation		27000		-27000
Fournitures administratives		100		-100	Etat (préfecture let(s) ministère(s) sollicite(s))				0
Autres fournitures		2650		-2650	Conseil Régional		3000		-3000
61 - Services extérieurs					Conseil Départemental		5000		-5000
Sous-traitance générale					Bordeaux Métropole				0
Locations mobilières et immobilières		2300		-2300	Autres EPCI				0
Entretien et réparation					Ville de Bordeaux		8000		0
Primes d'assurance		150		-150	Autres(s) commune(s)				0
Documentation		100		-100	Organismes sociaux				0
Divers		100		-100	Fonds européens				0
					Emplois aidés				0
62 - Autres services extérieurs		9150		-9150	Autres (préfecture) ; bibliothèque merideck				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2350		-2350	Aides privées SPONSORING MECENAT		11000		-11000
Publicité, publications		3000		-3000	75 - Autres produits de gestion courante				0
Déplacements, missions et réceptions		3200		-3200	Coalisations				0
Frais postaux et de télécommunication		100		-100	Autres				0
Services bancaires					76 - Produits financiers				0
Divers		0		1000	77 - Produits exceptionnels				0
63 - Impôts et taxes					78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Impôts et taxes sur rémunérations					79 - Transfert de charges				0
Autres impôts et taxes									0
64 - Charges de personnel		0		22500					0
Rémunérations du personnel									0
Charges sociales									0
Autres charges de personnel									0
65 - Autres charges de gestion courante									0
66 - Charges Financières									0
67 - Charges exceptionnelles									0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									0
69 - Impôt sur les sociétés									0
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>					<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>				
Charges fixes de fonctionnement									0
Frais financiers									0
Autres									0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>48000</b>	<b>0</b>	<b>-48000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>48000</b>	<b>0</b>	<b>-48000</b>
<b>85 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>					<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>				
- Secours en nature		1500		-1500	Bénévoles		3000		-3000
- Mise à disposition gratuite des biens et services		3000		-3000	Prestataires en nature		3000		-3000
- Personnel bénévole		3000		-3000	Dons en nature		1500		-1500
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>7500</b>	<b>0</b>	<b>-7500</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>7500</b>	<b>0</b>	<b>-7500</b>

	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Personnel	2016	2018	Budget 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Nombre de salariés en équivalent temps plein			1,5		
Stabilité					

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal  
Date



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**